

CONSEIL MUNICIPAL
19 MAI 2025
PROCES-VERBAL

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 19 mai à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 13 mai, s'est tenu, dans la salle du conseil de la mairie de Mareuil sur Aÿ, commune déléguée d'Aÿ-Champagne, sous la présidence de Monsieur le Maire, D. Lévêque.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le Conseil, conformément à l'article L 2121-15 nommé à l'unanimité, Pierre Cazé en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 33 dont 33 en exercice et 27 présents à l'ouverture de cette séance.

ETAIENT PRESENTS : Dominique Lévêque, Maire ; Patricia Mehenni, maire déléguée de la Commune d'Aÿ et adjointe de la Commune nouvelle ; Thierry Bouyé, Maire-délégué de la Commune de Bisseuil et adjoint de la Commune nouvelle ; Dominique Collard, Maire-délégué de la commune de Mareuil-sur-Aÿ et adjoint de la commune nouvelle ; Agnès-Michaud, Pierre Cazé, Maires-adjoints de la commune nouvelle et de la commune déléguée d'Aÿ ; Frédérique Bianchini, Léa Graincourt, Maire-adjointes de la Commune Nouvelle et commune déléguée de Mareuil-sur-Aÿ ; Brigitte Philippe, maire-adjointe de la commune nouvelle et commune déléguée de Bisseuil ; Madeleine Bierel, Pol Roger, Daniel Lehmann, Jean-Claude Raffy, Catherine Dumont, Magali Dansin, Nicolas Bonenfant, Maryline Kerner, Arnaud Jacquart, Baptiste Parant, Corinne Mongeard, Sandrine Dailly, Michelle Bénard-Louis, Jean-François Rondelli, Nathalie Charbaut, Sébastien Dervin, Vincent Droin, Olivier Vaudran, conseillers municipaux.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES : Régis Fliniaux représenté par P. Roger ; Maye Baudette représentée par M. Bierel ; conseillers municipaux.

EXCUSES NON REPRESENTES : Betty Van Sante, Maire-adjointe de la commune d'Aÿ-Champagne et de la commune déléguée d'Aÿ ; Gaëlle Stock, conseillère municipale..

ABSENTS NON EXCUSES : Eric Poulet, Romain Lefèvre, conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2025

- 1. ADMINISTRATION : approbation du PV du conseil municipal du 31 mars 2025**
- 2. FINANCES : achat de la gare et du terrain attenant**
- 3. FINANCES : achat de l'immeuble situé au 5 rue Paul Bert**
- 4. FINANCES : achat de 2 parcelles de jardins au lieudit la Planchette**
- 5. FINANCES : détermination des prix des objets dérivés pour les fêtes Henri IV**
- 6. FINANCES : approbation du capital social de la SPL XDEMAT**
- 7. FINANCES : modification du plan de financement réhabilitation de l'ancienne école La Noue**
- 8. FINANCES : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la CCGVM pour les travaux rue Henri Henrion.**
- 9. FINANCES : signature de la Convention Territoriale Globale**
- 10. FINANCES : approbation du projet de Charte du PNRMR**
- 11. DOMAINE ET PATRIMOINE : désaffectation de sentes rurales**
- 12. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association les Républicains espagnols d'Aÿ pour le remplacement du drapeau et des accessoires**
- 13. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle à Aÿ Léna pour financer le billet d'avion d'Issouf DIERO**
- 14. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'U.C.A d'Aÿ pour la fête de la musique**
- 15. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Air Ay-Champagne**
- 16. JEUNESSE : modification du règlement intérieur du service périscolaire et de la restauration scolaire**
- 17. DIVERS : adhésion à la charte Ville ambassadrice du dons d'organes**
- 18. QUESTIONS DIVERSES**

Début de séance : 18h30

1. ADMINISTRATION : approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité .

Pas de question

PV ADOPTE

2. FINANCES : achat de la gare d'Aÿ et du terrain adjacent

La gare d'Aÿ, dont la SNCF est propriétaire, constitue un élément important du patrimoine de la commune. Le bâtiment est actuellement inutilisé en dehors d'espaces dédiés à des locaux techniques. Après plusieurs mois d'échanges avec la SNCF et des réflexions en cours sur le devenir du site et ses environs (Parvis et Avenue Victor Hugo notamment), il est proposé de procéder à l'acquisition de la gare ainsi que d'une bande de terrain attenante permettant de réaliser une connexion future (piétonne et cycliste) avec la rue de Villemoyer et donnant accès au Parc les Bleuets.

Cette acquisition s'accompagne également de régularisations d'emprises foncières restées propriétés de la SNCF à proximité du pont de chemin de fer à l'intersection de l'avenue de la Marne et de la rue de Villemoyer.

Il est précisé qu'une division en volume du bâtiment de la gare a été réalisée pour permettre à la SNCF de conserver les locaux techniques indispensables à l'activité ferroviaire.

L'objectif de l'acquisition est de conserver la maîtrise du devenir du site pour lequel plusieurs projets de valorisation pourront être étudiés. Cette opération entre par ailleurs pleinement dans le cadre des travaux menés par le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims pour la valorisation de la « Ligne des bulles ».

Il est donc proposé d'acquérir :

- Auprès de SNCF Gares et Connexions, le bâtiment de la gare d'Aÿ et le terrain attenant d'une surface de 226 m² issue de la parcelle cadastrée F 3741 pour un montant de 86 400 € HT.
- Auprès de SNCF Réseaux, le garage et des terrains d'une surface totale de 493 m² issues des parcelles cadastrées section F 3741 et F 814 pour un montant de 2 484,72 € HT.

D. Lévêque : ce bâtiment est en vente depuis environ une dizaine d'années ; il n'a jamais trouvé preneur. En premier lieu parce que le coût d'acquisition était de 200 000 €, cela a refroidi nombres d'enthousiasmes ; et ensuite parce que ce bâtiment présente un inconvénient , celui de conserver à l'intérieur un certain nombre de choses techniques notamment liées aux aiguillages. In fine, après plusieurs réflexions, c'était intéressant d'acheter ce bâtiment, mais pas dans les conditions de départ, mais dans les conditions proposées par le domaine, à charge pour le conseil municipal d'engager la réflexion (il y a des élections en mars prochain donc ce sera aussi de la réflexion de la future équipe) de son utilisation. C'est vrai que l'aspect touristique, que l'acquisition doit être envisagée car situé au bout de la rue Victor Hugo, à quelques mètres du parc les Bleuets, etc... utilisé par la Ligne des Bulles, il y a un intérêt à acquérir la gare. Le projet n'est pas écrit au jour d'aujourd'hui.

J-F. Rondelli : il y a une dizaine d'années, à l'époque, il y avait Mille et Une gare ,il y avait un projet mais ce qui m'inquiétait c'était le prix et l'ampleur des travaux à faire dedans. On parlait de centaines de milliers d'euros pour avoir quelque chose de propre. Il y avait la partie électronique que la gare conservait et en plus, elle est dans la pièce principale donc dans la grande surface. A ce prix-là, on revient à quelque chose de plus raisonnable.

D. Lévêque : à l'époque, c'était inenvisageable. D'ailleurs, tu t'étais intéressé à ce dispositif et comme beaucoup d'autres, on était effrayé par les 2 raisons que tu viens d'évoquer.

M. Bénard-Louis : le local technique coupe tout le bâtiment ?

J-F. Rondelli : non, il est à gauche en entrant dans la pièce principale. On ne peut y toucher
D. Lévêque : la SNCF reste propriétaire, c'est pour cela que vous avez une division en volume.
M. Bénard-Louis : il fait quelle surface le local technique ?

P. Mehenni : 15 m2

J-B. Soubieux : il y a 2 zones en fait ; une zone de 15 m2 (tout à gauche sur le plan quand on est face à la gare) et une zone de 30 m2

P. Mehenni : celui de 15 m2 est en plein milieu et l'autre est complètement à l'extrémité. C'est moins gênant pour aménager les lieux.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

3. FINANCES : achat de l'immeuble situé au 5 rue Paul Bert

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section F 3765 située rue Nicolas Philipponnat. Il s'agit de l'ancien café ayant brûlé en 2012, aujourd'hui démoli. Des travaux ont été récemment réalisés pour permettre la sécurisation des bâtiments entourant la parcelle dont l'état s'est dégradé.

Afin de bénéficier de l'emprise foncière totale et continue, il est proposé de procéder à l'acquisition de l'immeuble situé au 5 rue Paul Bert (Parcelles cadastrées section 3766, 3767, 3768)

L'immeuble est constitué de 2 appartements respectivement de 72,64 m² et 76,07 m² ainsi que de deux caves en plus de parties communes.

Conformément à l'avis du service des domaines, il est proposé de procéder à l'acquisition pour un prix total de 197 000 € réparti entre les 2 vendeurs, Monsieur Patrick ROSSET et la SCI 5 Paul Bert.

Il est donc proposé de procéder à l'acquisition de l'immeuble située 5 rue Paul Bert auprès de Monsieur Patrick ROSSET, correspondant à une cave, un appartement au 1^{er} étage ainsi que des parties communes pour un prix de 102 900 €.

Et à l'acquisition de l'immeuble située 5 rue Paul Bert auprès de la SCI 5 Paul Bert, correspondant à une cave, un appartement au 2^{ème} étage ainsi que des parties communes pour un prix de 94 100 €.

D. Lévêque : nous proposons de régler cette affaire qui date depuis 2012 de l'ancien café qui s'appelait L'Eden des copains, qui a brûlé ; le propriétaire a plus ou moins disparu. On s'est donc porté acquéreur de cette ruine. On a détruit ensuite puis c'est resté en l'état. Les immeubles contigus se sont dégradés, en particulier , au 5 rue Paul Bert, compte-rendu du fait que ce sont des propriétés extrêmement imbriquées . Nous étions propriétaires d'une cave, et puis de la superficie en dessous de l'appartement.

La meilleure solution pour régler cela est d'acheter l'ensemble, les appartements sont plutôt de bonne qualité, un peu de travaux à faire à l'intérieur mais on pourra les louer sans difficulté. La location d'appartement sur Aÿ est un vrai problème. Cela nous permettra de curer définitivement la dent creuse, rien n'est défini. Doit-on y mettre quelques places de stationnement ? ou faire affaire avec un commerce qui se trouve à quelques encablures ? Le reste , est-ce qu'on en fait un espace vert agréable ?

Donc tout est ouvert.

S. Dailly : une question par rapport à l'autre immeuble, il y a toujours une bâche. Y a-t-il des travaux de prévu ? Ce sont 2 choses complètement distinctes.

D. Lévêque : normalement c'est au propriétaire de réaliser les travaux.

S. Dailly précise que c'est M. Pimenta. Est-ce que tu as des informations, c'est plutôt ma question ?

D. Lévêque : pas particulièrement. Comme M. Baillet a fait ses travaux qui sont d'ailleurs plutôt réussis. Donc on va mettre nouveau la pression sur ce propriétaire. Je ne suis pas sûr qu'il soit extrêmement motivé pour le faire.

S. Dailly : On peut essayer des 2 côtés.

V. Droin demande que les échanges en amont du conseil soient portés au procès-verbal : elles sont inscrites en questions diverses.

V. Droin : en matière de performance énergétique, on ne connaît pas le classement des appartements ?

D. Lévêque : pour le moment non, mais comme il fallait l'autorisation du conseil pour acheter, le propriétaire n'a pas encore fait de type de démarche. Il va les faire, c'est obligatoire.

V. Droin : parce que si c'est classé G, cela va engager un certain nombre de travaux.

D. Lévêque : c'est l'histoire de l'œuf et de la poule, on ne peut demander au propriétaire de faire ces diagnostics avant qu'il y ait une confirmation de la part du conseil municipal que nous sommes bien d'accord pour acheter.

V. Droin : c'est un élément d'information qui me paraît quand même important. En tant que particulier, si j'achète..

D. Lévêque : vous n'achetez pas en tant que particulier, vous êtes conseiller municipal

V. Droin ; j'ai encore plus de sensibilité à l'argent public.

D. Lévêque : je vous explique si vous voulez bien prêter attention pendant quelques minutes, le propriétaire ne veut engager cette démarche s'il n'a pas un acte du conseil municipal indiquant, oui, nous sommes prêts à acheter. Je ne peux pas le forcer.

V. Droin : donc on peut s'engager sous réserve que les appartements ne soient pas classés F ou G.

D. Lévêque : je vous propose d'acheter quelque soit les conséquences, sinon on n'en sortira pas. Et on restera toujours avec cette probabilité-là, il y a une estimation des domaines qui vaut ce qu'elle vaut ; on propose au vendeur d'acheter au prix de l'estimation des domaines, il est d'accord.

V. Droin : quand on vend un bien on est au moins censé annoncer la performance énergétique sur le bien.

D. Lévêque : le propriétaire est censé faire cela s'il sait qu'il a un acheteur. C'est au moment de la signature de l'acte que tout cela est indiqué.

V. Droin souligne que c'est quand même pas le même prix quand on achète un logement qu'on peut utiliser tout de suite ou quand cela n'est pas possible.

D. Lévêque : nous sommes tenus par l'estimation des domaines.

P. Mehenni ; ils étaient loués ces appartements là ; il y avait des locataires avant les travaux.

V. Droin : il y en a toujours ?

P. Mehenni : pendant les travaux, non . Il y a eu beaucoup de travaux et notamment la consolidation d'une pièce qui était sur un étai.

D. Lévêque : n'hésitez pas à aller voir sur place.

P. Mehenni : ils ne sont plus loués à cause des travaux, non, parce qu'ils n'étaient pas habitables.

J-F. Rondelli : quel est l'objectif ? le projet global ? à part de régler ce qui est insalubre.

D. Lévêque : l'objectif est de louer ces appartements car il y a une forte demande sur Aÿ. Ils sont situés en plein centre-ville, ce serait dommage de ne pas les louer.

J-F. Rondelli : par exemple, quel est le lien par rapport au bar ?

D. Lévêque : pour ceux qui connaissent la rue Philipponnat et la rue Paul Bert, ce sont des propriétés traversantes, elles vont d'une rue à l'autre. Le terrain que Sandrine Dailly connaît bien, que nous avons acheté et ce qu'on vous propose d'acheter, ce sont les appartements qui se trouvent sur Paul Bert.

P. Mehenni : on avait déjà contacté Plurial Novilia pour faire une étude, à l'époque, uniquement sur notre terrain, qui était trop petit pour faire 2 appartements et des places de parking. On espère aussi, dans un avenir qu'on ne connaît pas, il y a un garage qui jouxte cette propriété qui est assez grand, et si le garage à l'époque était à vendre, Plurial Novilia nous avait expliqué que le projet aurait été viable. Donc l'idée c'est d'avoir un ensemble, parce qu'on sera toujours mitoyen. Il faut qu'on soit plus libre de réfléchir à un projet d'ensemble.

J-F. Rondelli : je comprends mieux si c'est un projet d'ensemble.

D. Lévêque : tel est l'enjeu de cette délibération

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ (1 abstention)

4. FINANCES : achat de 2 parcelles de jardins au lieudit la Planchette

Dans le cadre de la politique d'acquisition de la commune, il est proposé d'acheter deux parcelles de jardin au lieudit « La Planchette », cadastrées section F n°597 d'une surface de 2411 m² et section F n°3223 d'une surface de 650 m² au prix de 25.000 €.

La valeur vénale de cette parcelle étant inférieure à 180 000 €, l'évaluation domaniale n'est pas obligatoire et la commune ne réunit pas toutes les conditions pour solliciter une évaluation facultative à titre dérogatoire (commune de – 2000 habitants).

P. Cazé précise : nous sommes propriétaires des parcelles voisines donc ce serait intéressant d'en faire l'acquisition.

Pas de question

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

5. FINANCES : détermination des prix des objets dérivés pour les fêtes Henri IV

A l'occasion de la prochaine édition des fêtes Henri IV les 5 et 6 juillet 2025, des goodies et objets publicitaires seront en vente.

Les nouveautés seront :

NOUVEAUX PRODUITS	PRIX SUGGERE
Casquettes	6 €
Sac tote bag	6 €
Tee-shirt	10 €
Tablier	12 €
Boîte à pop	10 €

Les prix des produits des années précédentes restent inchangés :

ANCIENS PRODUITS	
Coupes 18 cl/6	16,00 €
capsules	1 €
Bouchons de Champagne	6,00 €
Rafraichisseur	12,00 €
Canotiers	8,00 €
Panama	6,00 €
Guirlandes 10m	10,00 €
Cordon tour de cou	0,50 €
crécelles	3,00 €
Tabliers (anciens)	8,00 €
épée enfants	3,00 €
capsules J V B	0,50 €
Bandanas jaunes	3,00 €
Carnets de timbre 2016	4,00 €
Tee shirt (anciens)	10,00 €
Tee shirt enfant (anciens)	5,00 €
Polo H/F	15,00 €
Polo enfants	8,00 €
flutes anciennes	8,00 €

P. Mehenni précise les prix de revient des nouveaux objets et il est précisé ce qu'est la boîte à pop.

Après les autres prix sont les mêmes qu'en 2022.

B. Parant : quelle est la provenance des produits ?

P. Mehenni : nous n'avons pas fait la traçabilité. Mais je t'enverrai les informations.

A. Michaut pense que les tabliers ne sont pas chers.

P. Mehenni indique que la commune ne cherche pas à faire de l'argent .

L'important est surtout de ne pas perdre d'argent commune l'indique M. Lévêque.

A Michaut : mais comme les tabliers avaient tous été vendus, la dernière fois, je pensais que , un peu plus cher... ?

P. Mehenni : si vous en êtes d'accord, on peut les augmenter.

V. Droin : s'il y a une forte demande

P. Mehenni : je crois que l'ASL va en commander car tout le monde va être habillé avec les canotiers et les tabliers. Donc si on les augmente, Agnès, tu iras voir avec l'ASL

V. Droin : il y aura une subvention

D. Lévêque : ils demanderont une subvention

A Michaut : c'est pour payer les flutes qui disparaissent à la fin des fêtes Henri IV. C'est pour équilibrer notre budget , un peu.

D. Lévêque : on peut mettre les tabliers à 12.

A Michaut : ce sera toujours moins cher qu'à Pressoria.

Les conseillers échangent sur le prix de certains produits à Pressoria .

D. Lévêque conclue par le fait de porter le prix des tabliers à 12 et le reste inchangé.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

6. FINANCES : approbation du capital social de la SPL XDEMAT

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la commune d'Aÿ-Champagne a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 5 avril 2025, SPL-Xdemat comptait 3 390 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2024, 117 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 6 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social,
- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires.

Sur ces 3 453 actions communales et intercommunales, 528 sont aubois, 559 axonaises, 364 ardennaises, 297 marnaises, 445 haut-marnaises, 642 meurthe-et-mosellanes, 129 meusiennes et 489 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
--------------------------	------------------	---	-----------------------	---

Aube	7 084	55,18 %	501	14,78 %
Aisne	1 186	9,24 %	557	16,43 %
Ardennes	627	4,88 %	357	10,53 %
Marne	845	6,58 %	289	8,53 %
Haute-Marne	697	5,43 %	431	12,71 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	637	18,79 %
Meuse	626	4,88 %	130	3,83 %
Vosges	835	6,50 %	488	14,40 %
Total	12 838		3 390	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Pas de question

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

7. FINANCES : modification du plan de financement réhabilitation de l'ancienne école La Noue

Lors de la séance du conseil municipal du 27 janvier 2025, une délibération a été adoptée afin d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet de médiathèque. Cette délibération a été prise en amont afin de respecter les délais imposés par les services de l'État pour le dépôt des dossiers de DETR dont la date limite avait été fixée au 31 janvier 2025.

À cette date, le maître d'œuvre n'avait transmis que l'Avant-Projet Sommaire (APS), qui a servi de base à l'estimation financière initiale figurant dans le plan de financement adopté. Depuis, le projet a avancé et le maître d'œuvre a désormais rendu l'Avant-Projet Définitif (APD). Ce document présente une estimation plus affinée du coût des travaux, laquelle se révèle supérieure à celle établie sur la base de l'APS.

Par ailleurs, les espaces extérieurs de la médiathèque n'étant pas subventionnés, il convient d'exclure ces parties de la demande de financement.

Il convient donc aujourd'hui, pour garantir la cohérence des demandes de subventions et leur recevabilité auprès des financeurs, notamment dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) et du Conseil Départemental, de voter un nouveau plan de financement actualisé sur la base de l'APD.

Il vous est donc proposé d'adopter une nouvelle délibération approuvant ce plan de financement actualisé, afin de poursuivre les démarches de demande de subvention en toute conformité avec les exigences des partenaires financiers.

Le coût prévisionnel global actualisé est de 1 763 063,70 € HT, répartis comme suit :

	Montant € HT	Ratio médiathèque (56,5 %)	Ratio centre de loisirs (43,5 %)
AMO	21 890,00 €	12 367,85 €	9 522,15 €
MOE	140 600,00 €	79 420,00 €	61 180,00 €
SPS	8 884,80 €	5 019,91 €	3 864,89 €
CT	14 808,00 €	8 366,52 €	6 441,48 €
Diag amiante et plomb	2 510,00 €	1 418,15 €	1 091,85 €
Désamiantage / démol	95 000,00 €		
Relevé topographique	3 250,90 €	1 836,76 €	1 414,14 €
Etudes complémentaires	17 500,00 €	9 887,50 €	7 612,50 €
Travaux partie médiathèque : 721 770,55 € (dont dépenses de rénovation énergétique : 344 124,55 €)	721 770,55 €	721 770,55 €	
Extérieur médiathèque : 77 700 €	77 700,00 €		
Travaux partie centre de loisirs : 555 699,45 € (dont dépenses de rénovation énergétique : 264 945,45 €)	580 999,45 €		580 999,45 €
Extérieur centre de loisirs : 25 300 €			
Travaux espace stationnement	78 150,00 €		
TOTAL	1 763 063,70 €	840 087,24 €	672 126,46 €

Le plan de financement actualisé est le suivant :

- Pour la partie médiathèque :

	Coût prévisionnel € HT	Financier	Taux de subvention	Montant subvention
Médiathèque (y compris MOE, AMO, études, etc., hors espaces extérieurs)	840 087,24 €	DGD	50%	420 043,62 €
		Département	de 0 à 250 000,00 € : 20% de 250 000,01 € à 840 087,24 € : 15%	138 513,09 €

- Pour la partie centre de loisirs :

	Coût prévisionnel € HT	Financier	Taux de subvention	Montant subvention
Centre de loisirs (y compris espaces extérieurs, MOE, AMO, études, etc.)	672 126,46 €	DETR (dossier déjà déposé)	40% (sur estimation APS)	247 170,80 €
		Département	de 0 à 250 000,00 € : 20% de 250 000,01 € à 617 927,01 € : 13%	113 318,97 €
		CAF (dossier déjà déposé)	22%	150 000,00 €

- Pour l'ensemble du bâtiment pour la rénovation énergétique au titre du fonds vert :

	Coût prévisionnel € HT	Financier	Taux de subvention	Montant subvention
Rénovation énergétique de l'intégralité du bâtiment	609 070,00 €	Fonds vert (dossier déjà déposé)	30%	182 721,00 €

- Pour les travaux de désamiantage et l'espace stationnement :

	Coût prévisionnel € HT	Financier	Taux de subvention	Montant subvention
Désamiantage / démolitions + espace stationnement	178 150,00 €	DETR (dossier déjà déposé)	40% (sur estimation APS)	69 260,00 €

Le montant total des subventions attendues s'élève ainsi à 1 321 027,48 €, soit 75% des dépenses prévisionnelles.

Le montant restant à la charge de la commune est de 442 036,22 €, soit 25% du montant total du projet.

Pas de question

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

8. FINANCES : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la CCGVM pour les travaux rue Henri Henrion

Dans le cadre des travaux de réfection des voiries communales, il a été décidé cette année de réhabiliter la rue Henri Henrion. Ces travaux sont l'occasion de procéder à la rénovation des réseaux d'eau, qui relèvent de la compétence de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne. Il convient donc d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

L'éclairage public sera réalisé par le SIEM.

D. Lévêque : tous ces travaux sont d' un peu plus de 750 000€, le reste 350 000 € étant à la charge de la commune.

Pas de question.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

9. FINANCES : signature de la Convention Territoriale Globale

Par délibération du 06 septembre 2021, la commune d'Aÿ-Champagne autorisait le Maire à mettre en œuvre la Convention Territoriale Globale avec la CAF pour la période 2021-2024.

La CTG a remplacé les anciens « contrats enfance jeunesse ». Elle vise à mettre les ressources de la CAF, tant financières que d'ingénierie, à disposition du territoire pour proposer aux familles une offre de services complète et de qualité.

La CTG peut mobiliser tout ou partie des champs d'intervention de la CAF : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale et du cadre de vie, accès aux droits, handicap, inclusion numérique.

Arrivée à son terme le 31 décembre 2024, il est proposé de renouveler la Convention Territoriale Globale pour une période de 5 ans, dans le but de poursuivre et d'amplifier les actions menées.

Pas de question

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

10. FINANCES : approbation du projet de Charte du PNRMR

Le classement et l'attribution du Label du Parc naturel régional de la Montagne de Reims arrive à son terme.

Les 59 Parcs naturels régionaux de France sont des territoires reconnus au niveau national pour leurs patrimoines naturels et culturels de grande qualité. Créé en 1976, le Parc naturel régional de la Montagne

de Reims réunit ses communes et collectivités pour valoriser et préserver ensemble les paysages d'exception avec un patrimoine naturel, paysager et culturel remarquable. Véritable atout pour l'attractivité du territoire et la qualité de vie de ses habitants, ce label doit être renouvelé tous les 15 ans. La commune d'Aÿ-Champagne fait partie du périmètre d'étude de la demande de reclassement du territoire en Parc naturel régional de la Montagne de Reims.

En juin 2020, la région Grand Est a engagé la phase de révision de la Charte du Parc et en a confié l'animation au Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims. Dans ce cadre, un important processus d'étude, d'animation et de concertation a été mené avec les acteurs locaux et institutionnels du territoire pour élaborer ce projet de territoire ambitieux pour les 15 prochaines années.

Cette nouvelle Charte « Objectif 2040 », qui donne des orientations pour la période 2025 à 2040, est constituée d'un rapport, d'un plan du Parc et des annexes. Ce dossier a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 68 communes, 5 intercommunalités et 1 Département. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims (article R-333-7 du Code de l'Environnement).

La Charte sera ensuite soumise à l'approbation du Conseil régional Grand Est, chargé de présenter la demande de classement pour 15 ans au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire (décision prononcée par décret du Premier Ministre après avis des différents Ministères concernés).

D. Lévêque a rappelé que la Première Charte a été signée en 1976 au moment de la création du Parc naturel Régional de la Montagne de Reims. C'est un engagement des communes et vous remarquerez sur la carte un allongement sur la gauche avec 5 communes supplémentaires.

D. Lévêque présente la Charte, un PowerPoint étant projeté pour le suivi et le débat. Il précise en fin de présentation que ce n'est pas rien de réadhérer car on se trouve contraint à réaliser les objectifs. C'est pour 15 ans, on arrive à 2040. C'est un engagement à moyen terme.

B. Parant demande ce qu'il en ait du restaurant derrière Le Bois Joli.

D. Lévêque : c'est une propriété privée qui appartient à un investisseur qui a d'autres investissements sur la place d'Epernay .

S. Dailly : il n'a pas de projet ?

D. Lévêque : non. Il en a eu un à un moment donné car il pensait que la commune de Saint-Imoges aurait pu postuler pour être une commune bénéficiant d'un casino. Mais Saint-Imoges ne répond pas aux critères nationaux pour une commune postulant pour avoir un casino. On peut avoir une opinion positive ou négative sur les jeux.

D. Lévêque précise que le Bois Joli a été repris par une boulangerie, sachant qu'il y a un autre projet sur Dizy de reprise de l'hôtel et restaurant Le Campanile, par l'entreprise Feuillette. C'est un concept qui appartient à une société privée.

M. Lévêque ajoute que l'architecte des Bâtiments de France s'est engagé à veiller au grain et ce sera proche de l'architecture de nos villages.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

11. DOMAINE ET PATRIMOINE : désaffectation de sentes rurales

Plusieurs sentes rurales, propriétés de la commune et situées dans les vignes ont fait l'objet d'un recensement visant à constater leur utilisation ou non.

Ces sentes appartiennent au domaine privé de la commune et pour envisager une cession future, il est nécessaire dans un premier temps, de procéder à leur désaffectation.

Pour l'ensemble d'entre elles, il est constaté une non-utilisation régulière ainsi qu'une absence d'entretien.

Les sentes concernées par la procédure de désaffectation sont les suivantes :

Sente Vauzelles
Sente Bonotte
Sente Côte
Sentes Meurtet
Sente Ruisselot
Sente Clos (Aÿ)
Sente Clos (Mareuil-sur-Aÿ)
Sente Bourdeleuse
Sente Blangeois
Sente la Croix du Bas

Il est ainsi proposé de procéder à leur désaffectation.

D. Lévêque : la maison MHCS est propriétaire de chaque côté de ces sentes et c'est dans le cadre d'un vaste échange (enfin il faudra acheter d'un côté et vendre de l'autre) ; on va être gagnant dans la mesure où on va passer de 27 ares de vignes à 32 ares et ce sera la parcelle juste en face de Pressoria. Cela servira de complément, on va mettre des flash codes, etc .. auprès de cette parcelle de vignes. Il n'y en aura plus qu'une au lieu de 2 et on gagne 5 ares de vignes.

M. Bénard-Louis : quelle surface représente les sentes ?

D. Lévêque : il a fallu faire passer le géomètre.

N. Bonanfant : elles font partie de l'appellation ?

P. Cazé confirme que oui.

N. Bonanfant : elles sont en terre viticole ?

D. Lévêque : quelques -unes sont plantées.

J-B. Soubieux : plus de la moitié des sentes sont déjà plantées. Et précise qu'on est à 19 ares de sentes.

M. Bénard-Louis : donc on échange nos vignes + les 19 ares contre une autre vigne et on gagne en surface.

D. Lévêque : absolument, en surface de vignes

M. Bénard-Louis : on gagne 5 ares de vignes contre 19 ares de sentes.

N. Charbaut : comme il va y avoir vente de part et d'autres, les 19 ares de sentes sont valorisées en valeur de terres ????

D. Lévêque : oui, je ne sais pas comment cela sera valorisé mais pour nous, ce n'est pas quelque chose où on va sortir de l'argent. On va sortir de l'argent parce que c'est obligatoire mais on ne peut pas procéder à un échange mais globalement on va y gagner.

J-B. Soubieux : pour des sentes, parfois il y a possibilité de faire des échanges mais c'est uniquement si la sente est reconstruite , là c'est plus large que cela, on vend nos vignes en même temps et ce sont des sentes, où au final , il y a une existence sur le papier mais plus vraiment sur le terrain. On ne peut pas faire d'échange, il n'y aurait pas eu de flux financier si cela avait été le cas.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association les Républicains espagnols pour le remplacement du drapeau et accessoires

M. Sanchez, président de l'association des Républicains espagnols d' Ay , a sollicité une aide financière de la mairie afin de pouvoir aider au remplacement du drapeau trentenaire de l'association et acheter des accessoires nécessaires (housse, baudrier, cravate tricolore et cravate de deuil, hampe en 2 parties pointe avec lance).

L'association a acheté le drapeau mais il reste à financer tous ces accessoires dont le devis se monte à 454,01€.

La Commission des associations du 18 mars 2025 a proposé de subventionner la totalité des 454,01€, vu l'implication de l'association dans les commémorations.

Pas de question

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

13. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Ay-Léna pour financer le billet d'avion d'Issouf Diero

L'association a invité M. Issouf Diero pour une résidence artistique, dans le cadre de leur convention décentralisée avec le Burkina Faso.

M. Issouf doit travailler sur une exposition et sur la réalisation des chars de la parade des fêtes Henri IV.

L'association, prenant en charge son hébergement, les repas et ses trajets sur Ay , sollicite une aide financière de la commune, pour une prise en charge de la moitié de son billet d'avion.

Le coût du billet est de 727€ ; il est proposé de subventionner à hauteur de 364€.

Pas de question

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

14. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association U.C.A d'Ay pour la fête de la musique

L'association des commerçants et artisans d'Ay souhaite organiser la fête de la musique le vendredi 20 juin prochain.

Pour cette occasion, l'animation musicale serait assurée par un DJ de 18h30 à 22h30 place Henri Martin devant la mairie.

Le devis de cette prestation est d'un montant de 1500€ ; l'association donc sollicite une aide de la commune pour l'aider à financer la venue de ce DJ.

Il est proposé de subventionner à hauteur de 50% soit la somme de 750€.

Pas de question

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

15. SUBVENTIONS : attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Air Aÿ-Champagne

Comme chaque année, le conseil municipal attribue des subventions de fonctionnement aux associations sportives, culturelles et philanthropiques en tenant compte du règlement d'attribution des subventions.

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 327 € à l'association AIR AY-CHAMPAGNE.

Pas de question

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. JEUNESSE : modification du règlement intérieur du service périscolaire et de la restauration scolaire

Afin de renforcer l'efficacité dans la gestion et l'organisation des temps périscolaires, il est proposé d'acter plusieurs modifications du règlement intérieur du service périscolaire et de la restauration scolaire. Ces évolutions ont pour but de permettre une simplification administrative, une définition adaptée et précise du taux d'encadrement ainsi que la réponse aux nombreuses problématiques comportementales rencontrées par les agents du service périscolaire.

Les principales modifications du document annexé à la présente délibération sont les suivantes :

- Mise en place des inscriptions en ligne et gestion des réservations de garderie et restaurant scolaire via le portail famille.
- Instauration de la possibilité de paiement par prélèvement automatique.
- Evolution des parties relatives aux règles de vie afin de répondre aux nombreuses problématiques de comportement avec la mise en place de niveau d'interventions graduées en fonction des faits constatés (Information des parents, convocation des parents, actions citoyennes à réaliser (nettoyage, rangement...), exclusion provisoire, exclusion définitive. Ces réponses aux problèmes de comportement seront concrétisées par la mise en place « d'un permis à point du comportement » pour chaque enfant.
- Accueil des enfants en situation de handicap bénéficiant d'un accompagnement AESH sur le temps scolaire, uniquement si l'éducation nationale prend en charge l'accompagnement par l'AESH sur le temps du midi (en application de la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024.)

D. Lévêque précise donc les changements : Facilité de gestion administrative, paiement par prélèvement automatique.

Et ajoute : le comportement de nos enfants devient problématique et les encadrants sont confrontés à de réelles difficultés . Je suis maire depuis un certain temps et c'est la 2^{ème} fois , récemment , où j'ai été obligé de prononcer l'exclusion définitive d'un enfant qui créait de véritables dangers pour les autres. Je le regrette mais on pense aussi à la santé des autres enfants et à leur protection. C'est pourquoi nous vous proposons de mettre en place un permis à point de chaque enfant et en fonction de cela , nous serons amenés dans un premier temps à informer les parents, dans un 2^{ème} temps à les convoquer , etc... jusqu'à l'éventualité d'une exclusion. Et puis l'accueil d'enfants en situation de handicap s'ils bénéficient d'une AESH prise en charge par l'Education nationale, comme le prévoit une loi de 2024.

N. Charbaut : le permis à point du comportement concerne uniquement la vie scolaire ?

D. Lévêque : périscolaire, la vie scolaire regarde l'éducation nationale.

J-B. Soubieux : l'idée est d'avoir plus de cohérence et un échange avec les directeurs d'école. Mais on ne peut gérer que de notre côté.

B. Parant demande si on ne peut pas mettre en place quelque chose en prévention ?

D. Lévêque : nous avons un CIAS qui suit les enfants qui peuvent avoir des comportements qui créent des problèmes. Donc ce sont des travailleurs sociaux, qui sont en l'occurrence des femmes, qui suivent les enfants et qui sont en contact avec les parents mais parfois , cela ne suffit pas. Donc on est obligé d'arriver à une sanction.

J-B.Soubieux : les parents sont contactés très en amont. Dans la cas de l'exclusion, il y a eu de nombreux échanges avant avec les parents ; au bout d'un moment, pour la sécurité de enfants et du personnel car on a parfois des situations un peu extrême. Le règlement permet de formaliser, avant on parlait d'exclusion possible ; cela restait évasif ; là, dans le règlement, il y a différents niveaux d'intervention que le personnel du périscolaire peut utiliser et avoir une réponse rapide .

D. Lévêque : le règlement intérieur est remis aux parents et ils doivent en principe le lire.

N. Charbaut : il y aurait combien de points sur ce permis ? ce n'est pas défini ?

D. Lévêque : non, c'est l'idée. C'est valable sur une année.

P. Cazé : pas de stage de récupération ?

D. Lévêque : mais non...l'idée est d'avoir ce chemin qui nous permet d'aller jusqu'à l'exclusion définitive. Il y a un lien, qui n'est pas officiel, avec les directeurs d'école.

S. Dailly : qui doivent être confrontés aux mêmes problématiques.

V. Droin remarque une coquille dans l'annexe qui sera vérifiée.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

17. DIVERS : adhésion à la Charte « Ville ambassadrice du dons d'organe »

De nombreuses communes sur le Département de la Marne ont déjà fait la démarche de devenir « Ville Ambassadrice du don d'organes ». Notre commune compte 2 greffés déclarés, M. Rondelli (greffe de rein) et M. Vinot (greffe du cœur).

Au niveau national, 5634 sont réalisées par an ; cependant, 27500 personnes sont en attente de greffe.

L'adhésion à cette charte se traduit notamment par la pose de panneaux à la charge de la commune sur les principaux axes de circulation comprenant un ruban vert et la mention « Ville ambassadrice du dons d'organes ».

Une communication serait ensuite envisagée via les réseaux sociaux, le site internet de la commune, l'organisation éventuelle d'une manifestation annuelle lors de la journée nationale du don d'organe le 22 juin, un article dans le journal local, etc...

Favoriser le dialogue entre proches, grâce aux panneaux et à la mobilisation de la commune, tel est l'objectif des villes ambassadrices du don d'organes.

Pas de question.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

M. Lévêque présente les décisions prises sur délégations.

18. QUESTIONS DIVERSES

Ci-dessous les questions et réponses en amont du conseil:

En réponse aux questions de M.DROIN:

Achat de l'immeuble 5 rue Paul Bert

Est ce qu'on a les diagnostics immobiliers avant-vente ? Non pas encore, ils seront normalement réalisés avant la vente dès que celle-ci devient concrète, c'est à dire après le vote de notre délibération.

Prix des produits dérivés des fêtes Henri IV

Est ce qu'on a le prix de revient des produits ? Prix de revient légèrement inférieur au prix de vente.

	Côut de revient	Prix proposé
Casquettes	5,24	6
sac tote bag	4,55	6
Tee shirt	7,04	10
tablier	9,66	10
Boite à pop	7,8	10

Subvention Union des Commerçants pour la fête de la musique

- *Est-ce qu'on a un dossier de demande de subvention comme on le demande à toutes les autres associations ou au moins le résultat du dernier exercice et le budget prévisionnel présentés lors de la dernière AG ? ? Nous avons uniquement demandé des informations concernant les comptes de l'association au moment de la demande. 1000 € actuellement sur le compte courant.*
- *Est-ce que le DJ est un choix concerté des commerçants ? Est-ce qu'on ne va pas encore assister à une guerre des sonos comme l'an dernier ? L'Union des commerçants propose une animation. L'idée est qu'ils puissent discuter entre commerçants pour que l'on ne soit pas confronté à la même problématique.*

Est-ce qu'on a avancé sur la tarification des concessions / cavurnes / columbarium ? Non pas encore.

Est-ce que l'on sait ce qu'envisage PLURIAL à la place des logements qui ont brûlés et qui sont en train d'être démolis ? Démolition totale et reconstruction d'un immeuble. Projet en cours d'élaboration avec potentiellement plus de logement et ascenseur.

Organigramme - je vous envoie cela début juin dès que le nouveau directeur des services techniques aura pris son poste.

Diagnostics de performance énergétique des logements communaux - nous attendons toujours l'intervention de l'entreprise retenue pour les réaliser

Questions diverses lors du conseil municipal :

S. Dailly interroge sur les dates de réunion de chantier pour les travaux rue Henrion. Il est répondu que ces réunions ont lieu le jeudi à 16h.

*V. Droin demande les comptes-rendus des conseils d'école
J-B. Soubieux enverra les comptes-rendus manquants.*

P. Parant demande ce qui va se passer rue Henrion pendant les fêtes Henri IV.

D. Lévêque : les travaux seront arrêtés 2 jours auparavant et un bi-couche sera posé sur la rue de façon à permettre la passage du défilé.

De même, pendant les vendanges, mais nous n'en connaissons pas encore la date. On dit que la date serait hâtive et là aussi, les travaux seraient arrêtés.

A Michaut demande la participation et le soutien pour l'accueil des villes jumelées pour les fêtes Henri IV ; c'est 200 personnes que l'on va héberger sur le week-end plus un bus venant de Belgique le dimanche. Je vous ai envoyé un questionnaire Google mais si tout le monde n'est pas moderne, on fera un questionnaire papier. Merci pour vos réponses.

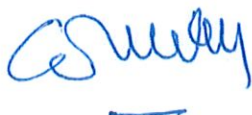
M. Lévêque clos la séance.

Fin de séance : 19h45

PV approuvé lors du conseil du 23 juin 2025

D. COLLARD

Maire



B. PARANT

Secrétaire de séance

